



**AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE COTE D'IVOIRE (ARTCI)**

## **DOCUMENTS A FOURNIR**

---

**POUR UNE DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE DE CATEGORIE C1 B  
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE RESEAUX DE  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, REQUERANT L'ASSIGNATION DE  
FREQUENCES, EN VUE DE LA FOURNITURE AU PUBLIC DE SERVICES DE  
CAPACITES DE TRANSMISSION NATIONALE ET INTERNATIONALE**

---

## Table des matières

1	Objet.....	2
2	Durée de la licence.....	2
3	Documents à fournir .....	2
3.1	Documents administratifs .....	2
3.2	Etude de marché.....	3
3.3	Dossier technique .....	4
3.4	Stratégie commerciale .....	6
3.5	Business plan.....	7
3.6	Partenariats techniques et financiers .....	8
3.7	Engagements .....	8

## **1 Objet**

Le présent document définit les informations et pièces à fournir pour une demande de licence individuelle pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques, requérant l'assignation de fréquences, en vue de la fourniture au public de services de capacités de transmission nationale et internationale.

Cette licence prévoit également l'établissement et l'exploitation de stations d'atterrissage de câbles sous-marins.

Cette activité de télécommunications relève de la catégorie C1 B conformément à l'article 3 du décret n°2024-798 du 05 septembre 2024 définissant les catégories d'activités du secteur des communications électroniques.

Le demandeur devra démontrer qu'il remplit les exigences réglementaires d'octroi d'une licence individuelle, telles que prévues par l'article 13 de la loi n°2024-352 du 06 juin 2024 relative aux communications électroniques et les textes subséquents ainsi que les conditions spécifiques mentionnées dans le présent document.

## **2 Durée de la licence**

La licence sera accordée par l'Etat de Côte d'Ivoire pour une durée minimale de 10 ans renouvelables après avis de l'ARTCI.

## **3 Documents à fournir**

Les documents à fournir doivent être rédigés en français en trois (3) exemplaires et accompagnés d'un courrier signé de la ou des personnes ayant droit de signature.

Chaque exemplaire devra obligatoirement comprendre les informations et éléments scrupuleusement définis dans l'ordre suivant :

### **3.1 Documents administratifs**

Les documents administratifs à fournir dans le cadre d'une demande de licence C1 B sont :

- a) l'identification de la société :
  - Dénomination ;
  - Adresse du siège social (adresse géographique : ville, quartier, îlot, N° d'appartement, code postal) ;
  - Téléphone, Fax, Email, site internet ;
  - Montant du capital social ;
  - Numéro du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;

- Numéro d'identification fiscale (ou compte contribuable) ;
  - Nom, prénom, fonction, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société ;
- b) une copie du registre de commerce ;
  - c) une copie des statuts enregistrés ;
  - d) un certificat de non-faillite de moins de trois (3) mois ;
  - e) une attestation de régularité fiscale de moins de trois (3) mois ;
  - f) le relevé d'identité bancaire de la société (RIB) ;
  - g) une description exhaustive et qualitative de la structure de l'actionnariat de ladite société et des éventuels partenariats faisant figurer la liste des noms, professions et adresses des principaux membres du conseil d'administration du candidat ;
  - h) les bilans et comptes de résultats certifiés des trois derniers exercices de l'entreprise et de ses actionnaires majoritaires ;
  - i) une déclaration solennelle, signée par au moins l'un des représentants de la société, attestant que la société :
    - a. n'est pas en cessation de paiements, en liquidation, en faillite ni en procédures de liquidation ;
    - b. n'est pas en situation de procédure judiciaire engagée contre elle ou potentielle qui serait susceptible d'affecter l'exploitation de la licence.
  - j) une déclaration sur l'honneur signé par le représentant légal de la société et attestant que la société respectera les termes et conditions de la licence et de toutes les autres obligations réglementaires ;
  - k) une copie des accords de partenariats stratégiques existants ou des accords de principes ;
  - l) une copie des autorisations ou licences et lettres d'assignments de fréquences radioélectriques obtenues dans d'autres pays, le cas échéant ;
  - m) toutes autres informations jugées pertinentes par la société.

### **3.2 Etude de marché**

La société devra réaliser et présenter une étude de marché de 10 à 15 pages portant sur :

- a) son analyse et sa compréhension des exigences de la réglementation ivoirienne (textes pertinents), d'une part, et du marché d'établissement et d'exploitation de réseaux communications électroniques en vue de la fourniture au public de services de capacités de transmission nationale et internationale, en Côte d'Ivoire au regard des acteurs et des offres de services, d'autre part ;

- b) son positionnement vis-à-vis des acteurs existants, la spécificité ou la particularité de ses services et tarifs associés ;
- c) son expérience (description exhaustive), ses atouts et sa volonté motivée à être un acteur sur le marché d'établissement et d'exploitation de réseaux communications électroniques en vue de la fourniture au public de services de capacités de transmission nationale et internationale, en Côte d'Ivoire.

### 3.3 Dossier technique

Cette section vise à permettre à l'ARTCI d'apprécier la robustesse technique, la fiabilité, la conformité réglementaire et la sécurité de l'infrastructure projetée. Le demandeur devra fournir une description complète des moyens techniques, des infrastructures prévues et des modalités d'exploitation envisagées dans le cadre de la fourniture de services de capacités de transmission nationale et internationale, y compris les stations d'atterrissement de câbles sous-marins, le cas échéant. Il s'agira de présenter :

- a) la description des services fournis :
  - a. Nature et typologie des services de capacités proposés (liaisons louées, VPN, IRUs, connectivité point-à-point, services de transit IP, etc.) ;
  - b. Les fréquences souhaitées ;
  - c. Capacités initiales mises à disposition et possibilités d'évolution à court et moyen terme ;
  - d. Qualité de service (QoS) et engagements en matière de disponibilité (SLA).
- b) Architecture et technologies déployées :
  - a. Schéma détaillé de l'architecture réseau (réalisé sous Microsoft Visio ou équivalent), incluant :
    - i. Points de présence (PoP),
    - ii. Liaisons terrestres et/ou sous-marines (fibre optique, faisceaux hertziens, etc.),
    - iii. Équipements actifs (switches, routeurs, multiplexeurs DWDM, etc.),
    - iv. Systèmes de supervision (NMS/NOC),
    - v. Réseau de transmission backbone.
  - b. Distinction claire (via code couleur ou légende) entre :
    - i. infrastructures déployées en propre,
    - ii. infrastructures ou capacités louées auprès de tiers.
- c) Station d'atterrissement de câble sous-marin (si concerné) :

- i. Emplacement géographique exact avec plan de situation (carte ou coordonnées GPS).
- ii. Description des installations techniques (bâtiments, équipements terminaux, protection physique).
- iii. Modalités d'intégration aux réseaux terrestres nationaux (backhaul, cross connect, datacenters, etc.).
- iv. Mesures de sécurité physique et logique mises en place (contrôle d'accès, redondance, système d'alarme, sauvegarde).
- v. Normes techniques et environnementales respectées (ex. ITU-T, ISO/IEC, ETSI, conformité environnementale côtière).
- vi. la couverture (zone(s) cible(s)), la planification, les technologies utilisées et les débits offerts ;
- vii. la société devra s'engager à :
  - A. *proposer l'ensemble des services disponibles dans les stations d'atterrissement de câble sous-marin de niveau national et international avec une bonne qualité de service ;*
  - B. *fournir la connectivité internationale aussi bien depuis la station d'atterrissement qu'au point d'échange Internet national (CIVIX), avec les mêmes conditions ;*
  - C. *respecter le règlement C/REG.06/06/12 portant conditions d'accès aux stations d'atterrissement de câbles sous-marins et autres conventions et accords internationaux en matière de télécommunications auxquels adhère la Côte d'Ivoire, notamment celles de l'UIT ;*
  - D. *exploiter la station d'atterrissement suivant le modèle de « Open Access » :*
    - *accès ouvert et non discriminatoire des acteurs aux capacités ;*
    - *la non-spéculation sur le prix des capacités ;*
    - *la non-thésaurisation des capacités inutilisées ;*

d) Interconnexion et connectivité :

- a. indiquer les opérateurs, datacenters ou points d'échange internet avec lesquels des interconnexions sont prévues, ainsi que leur localisation ;

- b. présenter les accords (ou projets) pour l'échange ou la terminaison du trafic, en local ou à l'international.
- e) Supervision, sécurité et continuité d'activité :
  - a. Modalités de supervision du réseau (existence d'un NOC local ou distant, outils de monitoring utilisés).
  - b. Politique de gestion des incidents, redondance et reprise d'activité (PCA/PRA).
  - c. Systèmes de sécurisation des équipements contre les intrusions physiques et cybernétiques.
  - d. Procédures de maintenance préventive et corrective.
- f) toute autre information pertinente décrivant les services fournis et les perspectives d'évolution de l'activité.

### 3.4 Stratégie commerciale

La société devra présenter une stratégie commerciale claire, détaillée et réaliste, articulée autour des axes suivants :

- a) Description des offres commerciales :
  - *Présentation des services ou gammes de produits proposés (liaisons louées, services VPN/MPLS, IRU, transit IP, etc.) ;*
  - *Tarifs associés, conditions de souscription et modalités d'évolution ;*
  - *Différenciation par rapport aux offres concurrentes (qualité de service, tarification, flexibilité, sécurité, etc.).*
- b) Segmentation de la clientèle cible :
  - *Identification des segments visés : opérateurs mobiles, ISP, institutions publiques, grandes entreprises, fournisseurs de contenus, etc ;*
  - *Besoins spécifiques de chaque segment et adaptation des services en conséquence.*
- c) Modalités de distribution et de contractualisation :
  - *Canaux de commercialisation (vente directe, partenariat, revendeurs) ;*
  - *Politique de gestion de la relation client (support, SLA, gestion des réclamations) ;*
  - *Type de contrats envisagés (standard, personnalisés, IRU, location à long terme, etc.).*
- d) Analyse concurrentielle :

- *Tableau comparatif des offres/tarifs par rapport aux acteurs existants sur le marché ivoirien ;*
  - *Positionnement stratégique du demandeur.*
- e) Toute autre information jugée pertinente pour apprécier la stratégie commerciale.

### 3.5 Business plan

Le demandeur doit présenter un plan d'affaires solide couvrant une période de dix (10) ans au moins. Il devra inclure :

- Données financières de base : estimation des investissements initiaux (CAPEX), charges d'exploitation (OPEX), recettes prévues, flux de trésorerie ou cash-flows nets et cumulés, résultat net, etc. ;
- Répartition des investissements dans le temps (année par année) ;
- Indicateurs de performance et de rentabilité : VAN, DRCI, indice de profitabilité, marge opérationnelle, seuil de rentabilité, taux de retour sur investissement, etc.

Le business plan devra tenir compte de la contrepartie financière de la licence individuelle C1 B s'élevant à **250 millions FCFCA** et réparti comme suit :

- a) 50% à la délivrance de la licence ;
- b) 25% année (n+1) ;
- c) 25% année (n+2).

Aussi, la contrepartie financière est répartie comme suit :

- a) 95% au Trésor Public ;
- b) 2,5% à l'ARTCI ;
- c) 2,5% à l'AIGF.

Par ailleurs, les frais de dossier s'élèvent à **200.000 francs CFA**.

Le business plan devra tenir compte de la contrepartie financière de la licence individuelle C1 B et des redevances et taxes y afférentes, notamment :

- a) la redevance de régulation (0,5 % du chiffre d'affaires annuel) ;
- b) la contribution à la recherche, à la formation, à la normalisation et à l'innovation en matière de communications électroniques (0,5% du chiffre d'affaires annuel) ;

- c) la contribution au titre du service universel : 2% du chiffre d'affaires annuel ;
- d) la redevance d'utilisation des fréquences (voir le décret fixant les redevances d'utilisations des fréquences).

La société devra fournir tout autre document permettant de démontrer sa capacité financière à faire face durablement aux obligations résultantes des conditions d'exercice de ses activités, notamment une lettre d'engagement justifiant la disponibilité de ressources.

### **3.6 Partenariats techniques et financiers**

La société devra justifier de la capacité technique et financière à réaliser les investissements nécessaires au déploiement et à l'exploitation de son réseau, ainsi que la commercialisation de ses services. Ces justificatifs doivent être au moins des lettres d'intention de financement (institutions financières) précisant les montants et des lettres d'intention d'accompagnement technique (équipementiers).

### **3.7 Engagements**

La société devra s'engager, d'une part, à :

- proposer des offres de services pouvant contribuer au développement du marché et des tarifs compétitifs par rapport à la concurrence ;
- fournir ses services dans des conditions transparentes et non discriminatoires ;
- créer des emplois en qualité et en quantité ;
- préserver ses relations avec les consommateurs.

et d'autre part, s'engager sur le respect de toutes les dispositions du cahier des charges annexé à la licence individuelle de catégorie C1 B et du cadre réglementaire en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment :

- la loi n°2024-352 du 06 juin 2024 relative aux communications électroniques ;
- la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques.